



Cotonou, le 23 SEPT 2019

**Le Directeur Général**

**NOTE CIRCULAIRE**

N° 3721 /DGDDI/DLRI

**A tous Directeurs Généraux**

- OCTOGONE
- SONACOP
- ORYX
- PUMA

**Objet** : Réformes du secteur des produits pétroliers.

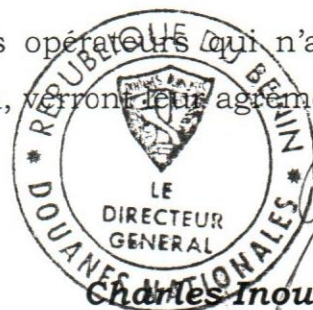
Dans le cadre de l'objet ci-dessus et suite aux échanges que vous avez eus avec mes services techniques, il est demandé à tous les opérateurs importateurs de produits pétroliers disposant d'un entrepôt spécial de fournir **au plus tard le 31 décembre 2019**, au secrétariat de la Direction de la Législation et des Relations Internationales (DLRI), le dossier composé ainsi qu'il suit :

- une attestation fiscale en cours de validité ;
- le curriculum vitae du Gérant ;
- une copie de l'agrément ;
- les autres informations dont la liste est ci-jointe.

Par ailleurs, le montant de la caution bancaire y afférent vous sera communiqué ultérieurement.

J'invite en conséquence, les uns et les autres à faire preuve de professionnalisme afin que les réformes de ce secteur, voulues de tous, participent à la réussite du partenariat entre l'Administration des Douanes et les opérateurs pétroliers.

En tout état de cause, les opérateurs qui n'auraient pas satisfait à ces exigences dans le délai indiqué supra, verront leur agrément retiré.



**Charles Inoussa SACCA BOCO.**

**COPIE :**

MEF « A T C R »

**Annexe 2**

Dans le cadre de l'actualisation des autorisations d'entrepôts spéciaux délivrées par la direction générale des douanes, je vous saurai gré de faire parvenir à la direction générale des Douanes, direction de la législation et de la réglementation, avant le premier octobre 2019, les renseignements et documents suivants :

**Renseignements à fournir****1) Titulaire de l'autorisation d'entrepôt spécial**

- Nom et raison sociale ;
- numéro et date de délivrance de l'autorisation initiale ;
- qualité du titulaire : propriétaire ou exploitant ;
- références de la soumission cautionnée couvrant les activités exercées sous sujétion douanière ;
- nom et raison sociale du commissionnaire en douane chargé des formalités douanières.

**2) Installations**

- Nom et raison sociale du propriétaire des installations ;
- adresse des installations ;
- conditions de stockage : vrac et/ou conditionné.
  - Stockage en vrac :
    - Capacité totale du dépôt ;
    - nombre et nature des réservoirs (bac à toit fixe avec ou sans écran flottant, bac à toit flottant, citerne, sphère...) ;
    - affectation des bacs (nature des produits stockés dans chacun d'eux) ;
    - capacité nominale et immatriculation de chacun des réservoirs ;
    - capacité des canalisations internes pour chacun des produits stockés (depuis l'apportement jusqu'au poste de chargement camions) ;
    - dispositifs de mesurage statique installés sur les bacs (Oui / Non).
      - Stockage en conditionné :
        - Conditions matérielles du stockage ; modalités de conditionnement et d'allotissement des produits ;
        - contenance totale du dépôt.

**3) Utilisateurs de l'entrepôt**

- Nom et raison sociale des stockistes ;
- liste des éventuels repreneurs.

**4) Produits**

- Mode d'approvisionnement : mer, route, fer, oléoduc ;
- provenance : Pays tiers, UEMOA, CEDEAO, nationale ;
- nature des produits dont le stockage est en suspensif (désignation commerciale et nomenclature tarifaire) ;
- opérations de manipulations effectuées en cours de stockage (dénaturation, additivation commerciale, marquage...) ;
- destination affectée aux produits à la sortie de l'entrepôt : mise à la consommation, expédition, exportation, avitaillement... ;



- stock physique moyen (à 15°C.) détenu le dernier jour du mois, par produit, pour les années 2017, 2018 et pour le premier semestre 2019.
- Nature des produits dont le stockage est en acquitté (désignation commerciale et nomenclature tarifaire).

<b>Documents à joindre</b>
----------------------------

- Extrait du registre du commerce de l'exploitant de l'entrepôt ;
- Numéro d'Identification Fiscal Unique ;
- copie du contrat conclu entre le propriétaire des installations et la personne chargée d'exploiter l'entrepôt lorsque le propriétaire et l'exploitant sont différents ;
- plan de masse des installations au moins au millième, sur lequel sont matérialisés les réservoirs, canalisations, stations de pompage, poste de chargement ou de déchargement, instruments de mesure installés aux points de chargement ;
- copie originale des barèmes de jaugeage des bacs et canalisations établis par les services de métrologie nationale ;
- documents relatifs à la certification au titre de la métrologie légale des instruments de mesure installés aux points de sortie de l'entrepôt ;
- copie des certificats de conformité des instruments utilisés pour le mesurage statique des produits, sonde électronique portative trois fonctions, densimètre électronique, aréomètres, thermomètre, décamètre à ruban lesté...